

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

Éléments préliminaires proposés par le Secrétariat pour un Atelier du Conseil de l'Europe sur la protection des victimes d'actes terroristes à organiser en 2019 lors d'une réunion du CDDH

Introduction

1. Lors de sa 127^e réunion (Nicosie (Chypre), 19 mai 2017) le Comité de Ministres a adopté les lignes directrices révisées sur la protection des victimes d'actes terroristes.
2. Le CDDH, auteur des lignes directrices révisées, s'en est félicité lors de sa 87^e réunion (6-9 juin 2017) et a noté lors de sa 88^e réunion (5-7 décembre 2017) l'intérêt de plusieurs États membres, la France en particulier, pour l'organisation d'un Atelier à ce sujet en 2018-2019 avec la participation de représentants d'associations nationales en lien avec les victimes de terrorisme.
3. Le CDDH décidera lors de sa 89^e réunion (19-22 juin 2018) de l'éventuelle tenue de cet événement lors de sa 91^e réunion (juin 2019), sous la Présidence française du Comité des Ministres.
4. Dans ce but, le présent document contient des informations pour le CDDH. En particulier, un avant-projet de programme figure à [l'Annexe I](#).

But de l'Atelier

5. L'Atelier viserait à :
 - a. faire connaître les lignes directrices révisées ;
 - b. évaluer leur mise en œuvre¹ dans les États membres, y compris à l'égard des victimes étrangères ;
 - c. échanger des vues sur les bonnes pratiques² existantes dans les États membres en matière de protection des victimes d'actes terroristes.
6. L'Atelier devrait permettre un échange de vues ouvert entre, notamment, les États membres et les associations nationales en lien avec les victimes de terrorisme³, en soulignant le rôle essentiel qui incombe à ces dernières dans la protection des droits fondamentaux des victimes. L'Atelier pourrait, entre autres, souligner l'intérêt de :
 - a. renforcer la participation des ONG au processus décisionnel de l'Etat concernant la protection des victimes d'actes terroristes ;
 - b. envisager des mesures nationales en faveur de ces associations, y compris en matière d'autonomie financière et organisationnelle.

Participants envisagés

7. L'Annexe II recense les divers secteurs envisagés.
8. En particulier, étant donné que les droits de l'homme des victimes des actes terroristes doivent être efficacement protégés en étroite coopération avec la société civile, un nombre important d'associations en lien avec les victimes devrait être invité, à sélectionner le cas échéant parmi celles qui figurent à l'Annexe III.

Préparation de l'Atelier

9. Un bref questionnaire pourrait être envoyé aux États membres et aux représentants de la société civile concernant notamment le statut juridique des victimes et/ou de leurs proches (voir Annexe IV).
10. Documents de travail :

¹ Le Préambule réaffirme qu'il est nécessaire « la mise en place, au niveau national, d'une politique efficace de protection, d'aide financière et de dédommagement à l'égard des victimes, à la lumière notamment de l'article 13 de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (Varsovie, 16 mai 2005, STCE n° 196), y compris, selon des modalités appropriées, la reconnaissance par la société des souffrances des victimes et l'entretien du devoir de mémoire ».

² Les bonnes pratiques concernent des structures les plus efficaces pour protéger les victimes d'actes terroristes telles que des services d'urgence, des points d'information couvrant notamment les procédures existantes d'aide financière ou la formation appropriée du personnel en charge des victimes.

³ L'Atelier pourrait associer, en particulier, des représentants des associations nationales en lien avec les victimes de terrorisme, notamment du *Réseau européen de victimes d'actes terroristes* et de la *Fédération internationale des associations de victimes d'actes terroristes*.

- « Lignes directrices révisées du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la protection des victimes d'actes terroristes »⁴ adopté par le Comité des Ministres le 19 mai 2017 ;
- Compilation des bonnes pratiques sur la base des informations fournies par les États membres en réponse à la demande d'informations du Secrétariat sur la mise en œuvre des lignes directrices révisées ;
- Analyse par le Secrétariat des informations fournies par les États membres.

11. Comme documents d'information, l'Atelier pourrait disposer notamment des textes suivants :

- le Rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe: «Lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme »⁵, présenté au Comité des Ministres le 19 mai 2017 ;
- la publication préparée par le CDDH en 2018 sur la protection des victimes d'actes terroristes⁶ ;
- le document intitulé « Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme (2018-2022) »⁷, adopté par le Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme⁸ (CDCT)⁹ ;
- des informations pertinentes sur la jurisprudence concernant les droits des victimes et l'exécution de ces arrêts ;
- des documents soumis par la société civile.

12. L'avant-projet de calendrier pour la préparation de l'Atelier pourrait être le suivant :

- Fin juin 2018 : envoi du présent document aux participants au CDDH pour recueillir leurs observations éventuelles ;

⁴ ["Lignes directrices révisées sur la protection des victimes d'actes terroristes"](#) adoptées par le Comité des Ministres lors de sa 127^e session, Nicosie (Chypre), 19 mai 2017.

⁵ Ce document, présenté au Comité des Ministres lors de sa 127^e Session tenue à Nicosie le 19 mai 2017, fait le point sur l'état de mise en œuvre des principales mesures du [Plan d'action sur la « Lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme »](#), adopté à la 125^e Session du Comité des Ministres (Bruxelles, 19 mai 2015).

⁶ Voir <https://rm.coe.int/protection-des-victimes-d-actes-terroristes/168078ab53>. Le document contient :

- les Lignes directrices révisées sur la protection des victimes d'actes terroristes (19/05/2017) ;
- les Lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme (11/07/2002) ;
- les Actes du Séminaire de haut niveau « la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme » (Strasbourg, 13-14 juin 2005).

⁷ Ce document se réfère aux victimes d'actes terroristes en évoquant l'intérêt de « recenser les meilleures pratiques pour le traitement de ces questions par les États membres ». Le document pourra « servir de base à l'élaboration éventuelle d'une recommandation ou de lignes directrices ».

⁸ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

⁹ A partir de 2018, le CODEXTER est devenu le Comité du Conseil de l'Europe pour la lutte contre le terrorisme ([CDCT](#)).

- Fin septembre 2018 : au plus tard, les États membres devraient avoir envoyée l'information concernant les associations qui doivent être invitées à participer à l'Atelier.
- Avant mi-octobre 2018 : envoi du questionnaire¹⁰ aux participants du CDDH pour réponses jusqu'à la mi-décembre 2018.
- Avant fin février 2019 : compilation et analyse des réponses par le Secrétariat.
- Avant fin avril 2019¹¹ : envoi des invitations officielles et du projet de programme, de la compilation, de l'analyse et d'autres documents pertinents à l'ensemble des invités
- Fin septembre 2019 : publication des Actes de l'Atelier.

Suites à l'Atelier

13. Les Actes de l'Atelier seraient publiés¹² et des médias invités à relayer des informations sur l'événement.
14. Le cas échéant, l'Atelier/le CDDH pourrait suggérer au Comité des Ministres de prévoir un suivi régulier, selon des modalités appropriées, de la mise en œuvre nationale des Lignes directrices révisées.

¹⁰ Demande d'informations sur les bonnes pratiques concernant la mise en œuvre des lignes directrices révisées.

¹¹ Ces documents seraient d'abord soumis à la Présidence française du Comité des Ministres ainsi qu'au Président et au Bureau du CDDH.

¹² Les Actes contiendraient les discours ainsi que les éventuelles contributions écrites reçues et, en annexe, le texte des Lignes directrices révisées.

Annexe I

Éléments pour un avant-projet de programme pour l'Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes

Lieu et date : Strasbourg, [...] juin 2019 lors de la 91^e réunion du CDDH

Participants:

Représentants des Etats membres et des observateurs au sein du CDDH
Représentants d'instances pertinentes au sein du Conseil de l'Europe
Représentants des organisations internationales et de la société civile

14:15 – Ouverture de la session

(3') Allocution de bienvenue par le Président du CDDH
(10') Discours introductif par la [Présidence française du Comité des Ministres¹³] [à confirmer]
(10') Discours du [Secrétaire General du Conseil de l'Europe¹⁴] [à confirmer]

14:40 – Session de travail I – « Les lignes directrices révisées du Comité des Ministres sur la protection des victimes d'actes terroristes »

(10') Discours du [Président du Comité du Conseil de l'Europe pour la lutte contre le Terrorisme (CDCT)] [à confirmer]
(10') Présentation des Lignes directrices révisées par le [Représentant du CDDH auprès du CDCT] [à confirmer]
Discussion

15:30 – Pause café

16:00 – Session de travail II – Bonnes pratiques en matière de protection des droits de l'homme des victimes d'actes terroristes

- (10') Intervention de la [Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes (France)] [à confirmer]
 - (10') Intervention d'un(e) [représentant(e) de la société civile] [à confirmer]
- Discussion

17:20 – Conclusions

(10') Remarques finales et clôture officielle de l'Atelier par le Président du CDDH

17:30 – Vin d'honneur offert par la Présidence française du Comité des Ministres

¹³ Ce discours pourrait rappeler l'objectif de l'Atelier.

¹⁴ Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a pris l'initiative de procéder à cette révision dans son rapport « Lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme » (CM(2016)64) présenté à la 126^e Session du Comité des Ministres à Sofia le 18 Mai 2016.

Annexe II

Participants envisagés

- (1) Représentants des Etats membres et observateurs au sein du CDDH
- (2) Représentants de la société civile
 - Associations nationales en lien avec les victimes de terrorisme ¹⁵
 - Fédérations et réseaux internationaux
 - Réseau européen des victimes du terrorisme
 - Fédération internationale des associations de victimes du terrorisme
 - Plateforme européenne de soutien aux victimes du terrorisme
- (3) Représentants des secteurs concernés au sein du Conseil de l'Europe: APCE, Commissaire aux droits de l'homme, CDCT, CEPEJ, CDPC, [...]
- (4) Représentants d'organisations internationales
 - Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies
 - Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)
 - Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme des Nations Unies
 - Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)
 - Commission européenne – Migration et affaires intérieures
 - OCDE - Direction des affaires financières et des entreprises (plate-forme internationale de l'assurance du terrorisme)
 - Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme - OSCE

¹⁵ 15 associations seront sélectionnées parmi celles qui figurent à l'Annexe III.

Annexe III**Liste préliminaire d'associations nationales
en lien avec les victimes de terrorisme
en vue d'identifier celles qui pourraient être invitées à l'Atelier**

Cette liste a été établie en suivant l'ordre alphabétique anglais des noms des États membres. Elle doit encore être complétée. 15 associations au maximum seraient sélectionnées pour participer à l'Atelier. Elles recevraient le questionnaire figurant à l'Annexe IV et leurs éventuelles réponses complèteraient celles envoyées par les États membres.

FRANCE

France VICTIMES
Association française des Victimes du Terrorisme (AfVT)
Fédération française des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC)

GRECE

Association de solidarité des victimes du terrorisme THANOS AXARLIAN

ITALIE

Associazione Italiana Vittime del Terrorismo
Memoria condivisa

ESPAGNE

Asociación de víctimas del terrorismo
Fundación víctimas del terrorismo
Voces contra el terrorismo
Asociación de Cuerpos y Fuerzas de Seguridad del Estado Víctimas del terrorismo
Asociación Dignidad y Justicia

ROYAUME-UNI

Survivors against Terror
Peace Foundation
Wave
South East Fermanagh Foundation (SEFF) - Royaume-Uni
Families Research and Policy Unit (FAIR - Families Acting for Innocent Victims)
Ulster Human Rights Watch
Relatives for Justice
The Pat Finucane Centre

* * *

Par ailleurs, il conviendrait d'examiner aussi la pertinence d'inviter des associations qui, sans se focaliser exclusivement sur les victimes du terrorisme, sont compétentes en matière de crimes violents en général :

AUTRICHE

Bureau fédéral de l'aide sociale
Weisser Ring

BELGIQUE

Slachtofferhulp Vlaanderen
Service de prévention et d'accompagnement des victimes d'agression (S.P.A.)

BULGARIE

Fondation SVCCC pour le soutien des victimes du crime et le combat de la corruption

REPUBLIQUE TCHEQUE

Soutien aux victimes (*Bily kruh bezpeci*)

DANEMARK

Association nationale pour le soutien aux victimes de la violence (LHV)

ESTONIE

Soutien aux victimes (*Ohvriabi*)

FINLANDE

Soutien aux victimes (RIKU)

ALLEMAGNE

Arbeitskreis der Opferhilfen
Weisser Ring

HONGRIE

NGO *Fehér Gyűrű*

IRLANDE

Crime Victims Helpline -
Irish Tourist Assistance Service

LITUANIE

Association d'aide aux victimes d'actes criminels

PAYS-BAS

Impact
Instutuut voor Psychotrauma
Institut international de victimologie, Université de Tilburg

POLOGNE

Fondation pour l'assistance aux victimes du crime

PORTUGAL

Associação portuguesa de apoio à vítima (APAV)

REPUBLIQUE SLOVAQUE

Service de soutien aux victimes (*Pomoc obetiam nasilia*)

SLOVENIE

Beli obroč
Ključ Society
Association pour la communication non-violente (*Društvo za nenasilno komuniciranje*)
Service de soutien pour les femmes (*Ženska svetovalnica*)

SUEDE

Brottsofferjourernas Riksförbund

Annexe IV

Demande d'informations aux États membres sur les droits de l'homme des victimes d'actes terroristes

Les Lignes directrices révisées définissent les victimes d'actes terroristes comme étant « des personnes qui ont subi, du fait d'un acte terroriste, une atteinte directe à leur intégrité physique ou psychique ainsi que, dans des circonstances appropriées, de leur proches ».

En gardant cette définition à l'esprit, les autorités nationales pertinentes sont invitées à répondre aux questions suivantes:

- (i) Les victimes d'actes terroristes bénéficient-elles d'un statut juridique particulier dans votre pays?
 - a. Existe-t-il, notamment, une définition de «victime d'acte terroriste» dans votre système juridique?
 - b. Est-ce que les familles et les proches de ceux qui ont subi des dommages corporels ou psychologiques lors d'un acte terroriste ont un statut particulier reconnu de victimes ?
- (ii) Première aide : votre pays assure-t-il une aide d'urgence appropriée (médicale, psychologique, sociale et matérielle) gratuite?
- (iii) Les victimes d'actes terroristes ont-elles accès à un point d'information spécifique concernant leurs droits?¹⁶
- (iv) Les victimes d'actes terroristes ont-elles droit, à moyen et à long terme, à une assistance médicale, psychologique, sociale et matérielle visant à que les victimes puissent, autant que possible, reprendre le cours normal de leurs activités et leur vie d'avant l'acte terroriste?
- (v) Dans le cas de victimes étrangères ou non résidentes, votre pays coopère-t-il avec l'État de résidence de la victime pour faire bénéficier celle-ci d'une telle assistance?
- (vi) Votre pays a-t-il pris des mesures spécifiques pour enquêter sans délai sur les actes terroristes, y compris pour veiller à ce que les enquêteurs reçoivent une formation spécifique adaptée aux besoins des victimes?
- (vii) Votre pays reconnaît-il une position appropriée des victimes dans les procédures pénales?

¹⁶ Accès à des organismes de soutien spécifiques, à des conseils pratiques et juridiques ainsi qu'à des informations sur une éventuelle indemnisation. Accès à des informations sur (i) le suivi des enquêtes ; (ii) la décision finale concernant les poursuites ; (iii) la date et le lieu des audiences ; (iv) la possibilité dans ce contexte d'introduire une action en réparation ; (v) les conditions dans lesquelles les victimes peuvent prendre connaissance des décisions rendues.

- (viii) Les victimes d'actes terroristes ont-elles droit à une indemnisation juste, appropriée et en temps opportun, y compris concernant les pertes de revenus ?
- (ix) Un fond spécifique a-t-il été créé à cet effet ?
- (x) Quelle que soit leur nationalité, ont-elles droit à d'autres mesures pour atténuer, une fois revenues dans leur pays de résidence, les conséquences préjudiciables d'un acte terroriste survenu sur le territoire de votre pays ?
- (xi) Les victimes d'actes terroristes ont-elles droit à des mesures de protection spécifiques concernant leur sécurité lorsqu'elles prêtent leur concours en qualité de témoins dans une procédure pénale concernant l'acte terroriste qui a causé leur condition de victimes ?
- (xii) Les victimes disposent-elles d'un recours effectif qui leur permette de porter plainte contre une atteinte illicite de leur vie privée et familiale?
 - (i) A cet égard, votre pays a-t-il pris des mesures pour sensibiliser les médias et les journalistes (en pleine conformité avec la liberté d'expression) sur la protection des droits des victimes dans le cadre de leur activité d'information ?
- (xiii) Votre pays a-t-il mis en place un mécanisme de coopération avec les représentants de la société civile, tout particulièrement avec les associations en lien avec les victimes de terrorisme ?
- (xiv) Votre pays a-t-il pris des mesures pour parvenir à la reconnaissance et à la commémoration des victimes par la société ?